



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-064

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **9**Pouvoir : **0**Pour : **15**Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT (ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE PROJET DE CONCEPTION-REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE).

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'étude de faisabilité relative à la construction d'une cuisine centrale intercommunale sur le territoire de la commune de Bastelicaccia est terminée depuis quelques semaines et a fait l'objet d'une présentation détaillée au conseil par le bureau d'étude.

Le projet de cuisine centrale constitue la priorité du Président pour cette mandature.

Il propose de retenir le principe d'une procédure de type « conception-réalisation » pour ce projet aux sujétions techniques complexes.

Il propose donc de lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur ce projet afin de passer sur une phase de mise en œuvre opérationnelle et soumet le plan de financement prévisionnel à validation de l'assemblée.

Dépenses		Financements		
Mission d'AMO	193 470 € HT	Etat	40 %	77 388 €
		Collectivité de Corse	40 %	77 388 €
		Autofinancement	20 %	38 694 €
TOTAL	193 470 € HT	TOTAL	100 %	193 470 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** le principe d'une procédure de type « conception-réalisation » pour ce projet aux sujétions techniques complexes

-**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel

-**CHARGE** le Président de procéder aux demandes de financement ainsi que de lancer les procédures de mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr